

Territoire : Kibungu



888

Résidence : Ruanda

....., le 19

Poste détaché de Rwamagana.-

Le Commissaire de Police

P.V. N° 261/Du.

L'Officier de Police Judiciaire

Date d'arrestation : 19/5/1960

L'an mil neuf cent soixante le vingtième jour

du mois de Mai vers 15 h.30 heures.

Prévenu :

Devant Nous DUPUIS Jean commissaire de

police — officier de police judiciaire, à compétence générale,

à Rwamagana, comparait le nommé HAJABAKIGA, fils

MUGAHINGA (ev) et de KANAKUZE (ev) originaire de Rwamagana, sous-chefferie Rwamagana, chefferie Buganza-Sud, territoire de Kibungu y résidant, mubutu des abagesera, célibataire, sans profession, âgé de + 22 ans, condamné à 7 jours pour vol simple, sans bien, qui répond comme suit à nos questions:

Prévention :

Q.- Vous êtes accusé d'avoir tenté de voler chez HUMDUN RIM ?

R.- Oui je reconnais avoir fracturé la porte de chez HASSAN (N.B. HASSAN est le père de HUMDUN).

Q.- Comment avez-vous fait cela.?

R.- J'ai donné un coup de pied dans la porte.

Q.- Avez-vous voulu aller voler.?

R.- J'ai fracturé la porte, mais suis allé dans le magasin mais n'y ai trouvé que du bois de chauffage; J'ai fait cela parce que j'étais ivre.

Plaignant :

Q.- Chez qui avez-vous bu.?

R.- Chez Kagenza jusqu'à 23 heures.

Q.- A quelle heure avez-vous cassé la porte.?

R.- Je ne sais pas, vers minuit sans doute.

Q.- Vous vouliez voler.?

R.- Je voulais entrer dans le magasin.

Q.- Pour qu'y faire.?

R.- Pour y entrer; j'ai fait je ne sais pas mais moi-même ce que j'ai fait car j'étais ivre. J'étais tellement ivre qu'en rentrant chez moi je suis tombé et me suis endormi dans le fossé.

Objets saisis :

NR. de l'O.P.J.: Nous croyons que cette déclaration est exacte car un homme dans son état normal ne serait pas revenu sur place, en faisant du bruit, pour rechercher une petite pièce d'étoffe à l'endroit d'où il avait été chassé quelques instants plus tard.

Q.- Autre chose.?

R.- Si j'avais vraiment été décidé à voler je ne serais pas entré dans un magasin où je savais bien qu'il n'y avait rien à voler. Je suis toujours au centre commercial et je connais très bien les endroits où il n'y a rien.

Observations :

Le comparant.
(émpr. dig.)

Note de l'O.P.J.

Nous estimons qu'il y a plutôt l'infraction de destruction de bien appartenant à autrui qu'une tentative de vol. L'intéressé était ivre et est entré dans une pièce où il n'y avait rien à voler.

Nous croyons son affirmation exacte lors qu'il nous dit connaître les endroits où il y a quelque chose et ceux où il n'y a rien, l'intéressé rôdant toujours au centre.

Nous décidons de laisser l'intéressé en liberté provisoire en attendant les avis de Monsieur le Substitut du Procureur du Roi.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire.
J. DUPUIS.-